



Convention

**REGION MIDI-PYRENEES – SMTC
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
SNCF MOBILITÉS – REGIE TISSEO**

***relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale
zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de
Toulouse***

CONVENTION

ENTRE

La Région Midi-Pyrénées, dont le siège se situe 22 boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 09, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Martin MALVY, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente du 2015,

Dénommée ci-après « la Région »,

ET

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « le SMTC » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 61 - 31011 Toulouse Cedex 6, agissant en application de la délibération N° du Comité Syndical du 14 octobre 2015,

Dénommé ci-après « Le SMTC »

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9 représenté par le Président Monsieur Georges MERIC agissant en vertu de la délibération n° du ,

Dénommé ci-après « Le Département »

ET les exploitants opérant sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse :

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles 93200 Saint-Denis, désigné ci-après par les termes « SNCF Mobilités », représentée par Monsieur Jacques RASCOL, Directeur d'Activité TER Midi-Pyrénées,

Dénommé ci-après « SNCF Mobilités »

ET

L'Établissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, sise 4, impasse Paul Mesplé - 31081 Toulouse Cedex 1,

Dénommé ci-après « la Régie Tisséo »

La Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le SMTC, SNCF Mobilités et la Régie Tisséo sont désignées collectivement : "les Parties"

SNCF Mobilités et la Régie Tisséo sont désignées collectivement : "les Exploitants"

La Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et SMTC sont désignées collectivement : "les AO"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Les trois Autorités Organisatrices de Transports (AOT) présentes sur l'aire urbaine de Toulouse à savoir la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne et le SMTC souhaitent répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants de Toulouse, 4^{ème} aire urbaine de France avec 1.2 millions d'habitants. A cette fin, elles ont décidé de mettre en œuvre une tarification multimodale commune sur l'aire urbaine de Toulouse qui permettra de :

- faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements,
- s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps en la mise en place d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo pour les déplacements quotidiens sur le PTU toulousain.

Ce produit tarifaire commun a pour objectif d'autoriser le porteur d'un titre à utiliser l'ensemble des transports en commun offerts par les AOT partenaires, sur la zone couverte par ce titre.

Les exploitants des réseaux de transport dont les AOT sont responsables, ont la charge de la mise en œuvre du service et notamment de la distribution et du contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

Les niveaux tarifaires seront dépendants de la ou des zones souscrites.

Cet abonnement multimodal mensuel instauré par la présente Convention puis, à terme, la gamme tarifaire multimodale éventuellement étendue par les AO, ont vocation à devenir le moteur du développement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine. Toutefois il est précisé que les tarifs monomodaux propres aux 2 réseaux du PTU toulousain seront maintenus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'une tarification unique multimodale, permettant d'utiliser tous les modes de transports présents au sein du PTU toulousain (phase 1) tel que décrit en annexe 1. Les modalités de mise en œuvre de la tarification commune sur l'aire urbaine de Toulouse (phase 2) feront l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OFFRE TARIFAIRE

2.1 - Présentation de l'offre tarifaire

À l'entrée en vigueur de la présente Convention, la gamme tarifaire est composée d'une seule offre, à savoir un abonnement mensuel qui sera chargé sur carte PASTEL.

Les évolutions éventuelles de la gamme tarifaire multimodale sont actées par voie d'avenant à la présente convention.

Ces nouveaux tarifs permettent aux voyageurs d'utiliser à la fois les trains TER, les autocars TER et le réseau Tisséo sur l'ensemble du périmètre des transports urbains grâce à un titre de transport unique à un prix forfaitaire. Dans cette première phase, cette offre tarifaire ne permet pas d'utiliser sur le PTU un autocar du réseau du Département de la Haute-Garonne.

2.2 - Bénéficiaires

L'abonnement mensuel multimodal s'adresse à l'ensemble des voyageurs.

2.3 - Distribution des titres

La distribution des titres est assurée à la fois :

> Par SNCF Mobilités : exclusivement dans les gares et haltes ferroviaires de Colomiers, Escalquens, Muret, Portet et St Agne, ainsi qu'à l'espace PASTEL situé en gare de Toulouse Matabiau, et de façon générale sur tous les automates TER (DBR : Distributeur de Billets Régionaux) situés dans le PTU toulousain.

> Par la Régie Tisséo : dans toutes les agences commerciales (Jean Jaurès, Marengo, Arènes, Basso Cambo, Balma Gramont, Aéroport), à tous les DAT (distributeurs automatiques de titres) et à toutes les bornes de rechargement situés dans le PTU toulousain.

2.4 - Modalités d'utilisation

L'abonnement mensuel multimodal est valable pendant un mois glissant :

- à compter de la première validation du titre si l'achat du titre a été effectué sur le réseau Tisséo
- et à compter de la date choisie et actée par l'utilisateur au moment de la délivrance du titre, si le titre a été acheté auprès de SNCF Mobilités.

Il est à noter que dans le cas d'un achat effectué sur le réseau Tisséo, la première validation du titre de transport devra être réalisée sur un équipement de validation du réseau Tisséo. Cette contrainte technique sera levée dès lors que les évolutions billettiques engagées par la SNCF seront finalisées, cette finalisation étant matérialisée par la notification d'un procès-verbal adressé aux Parties par SNCF Mobilités.

Le titre est valable :

- sur l'ensemble du réseau Tisséo, dans les bus, le tramway et le métro (hors navette aéroport) et donne accès aux parcs-relais
- ainsi que dans tous les TER ayant pour origine et destination une gare ou une halte du PTU toulousain.

2.5 - Contrôle de titres

Les AOT s'engagent à ce que les exploitants de leur réseau assurent le contrôle du respect, sur leur réseau des règles d'usage, des titres par les voyageurs.

Les AOT s'engagent par ailleurs à ce que les exploitants de leur réseau assurent la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements le cas échéant, sur son réseau.

Les abonnements sur support billettique sont vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants.

La vérification porte sur les éléments suivants :

- Vérification de la validité géographique du titre : le voyageur doit être en possession d'un titre valable dans la zone dans laquelle il est contrôlé ;
- Vérification de la validité temporelle du titre : l'utilisateur doit être en possession d'un titre déjà « validé » et en cours de validité ;
- Vérification de l'identité de l'utilisateur pour les abonnements.

Les règles de contrôle et de régularisation respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Une période de tolérance de 3 mois est accordée sur chacun des réseaux afin de sensibiliser les usagers sur le fonctionnement de ce nouveau titre de transport.

Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties.

ARTICLE 3 - LES TARIFS ET LEUR REVISION

3.1 - Les tarifs

Le prix de vente de l'abonnement mensuel multimodal est de 70 € TTC au 1^{er} décembre 2015.

3.2 - Révision des tarifs

Les Parties conviennent de se revoir avant le 30/09/2016 pour étudier la nécessité d'une éventuelle majoration tarifaire à compter de l'année 2017 et procèdent ensuite le cas échéant par voie d'avenant à la Convention pour déterminer les modalités à appliquer à compter de 2017.

Le niveau de la majoration sera fixé sur la base de l'évolution moyenne des prix des abonnements mensuels tout public des deux réseaux.

ARTICLE 4 - COMPTABILISATION DES VENTES - REPARTITION DES RECETTES - REMUNERATION DE LA DISTRIBUTION.

Les Exploitants (SNCF Mobilités ou la Régie Tisséo) produisent chacun, par trimestre, un état récapitulatif des ventes mensuelles des titres multimodaux vendus. Ces états doivent comporter le nombre de titres vendus par mois, par canaux de distribution ainsi que les recettes correspondantes. SNCF Mobilités et la Régie Tisséo adressent chacun ces états trimestriels à l'ensemble des Parties, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la fin de chaque trimestre. Le premier état trimestriel à fournir dans le cadre de la présente Convention est donc à adresser, par chacun des Exploitants, au plus tard le 01/05/2016.

Il est entendu entre les Parties que chaque exploitant, visé par la présente Convention, encaisse les produits des ventes qu'il réalise et les conserve dans leur intégralité. Aucune commission de distribution n'est facturée entre les exploitants. Le reversement des recettes est géré par les AOT.

Les clés et les modalités de répartition des recettes entre les AOT sont fixées par l'article V.2 de la Convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale, valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse.

ARTICLE 5 - APRES VENTE

Les titres émis dans le cadre de la présente Convention ne sont ni échangeables, ni remboursables.

La procédure relative au parcours client est jointe en annexe 2.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Article 6.1 - Respect des prescriptions légales ou réglementaires et des obligations contractuelles

SNCF Mobilités et la Régie Tisséo s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel, et leurs tiers mandatés, la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les obligations et consignes mises à leur charge par le présent document.

En raison de la spécificité du présent document et des règles applicables aux transports routiers et ferroviaires, notamment en ce qui concerne le contrat de transport des voyageurs et les responsabilités y afférentes, les parties conviennent qu'il existe :

- un contrat de transport ferroviaire de personnes soumis aux règles de responsabilité applicables en matière de transport ferroviaire ainsi qu'aux conditions des "tarifs voyageurs" de la SNCF Mobilités pour les parcours ferroviaires effectués via SNCF Mobilités,

- un contrat de transport routier de personnes soumis aux règles de responsabilité applicables en matière de transport routier ainsi qu'aux conditions de transport des passagers du transporteur routier, pour les parcours effectués en autocars TER via SNCF Mobilités,
- un contrat de transport routier de personnes soumis aux règles de responsabilité applicables en matière de transport routier ainsi qu'aux conditions de transport des passagers du transporteur routier, pour les parcours effectués via la Régie Tisséo.

Article 6.2 - Dommages causés aux usagers du présent service

SNCF Mobilités et la Régie Tisséo sont responsables de l'inobservation des lois, décrets et règlements à laquelle leur activité de transporteur de voyageurs est soumise sur les lignes qu'elles exploitent respectivement.

Vis-à-vis des dommages causés aux usagers à l'occasion du contrat de transport, seule la responsabilité du transporteur qui exploite effectivement la ligne est susceptible d'être engagée.

En conséquence,

- concernant les actions engagées par les usagers à l'encontre de SNCF Mobilités à l'occasion d'un dommage causé sur les lignes exploitées par la Régie Tisséo, cette dernière renonce à tout recours contre SNCF Mobilités, son personnel et ses éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toutes actions ou réclamations qui pourraient être exercées à leur encontre et à les indemniser des préjudices subis par eux,
- concernant les actions engagées par les usagers à l'encontre de la Régie Tisséo à l'occasion d'un dommage causé sur les lignes exploitées par SNCF Mobilités, SNCF Mobilités renonce à tout recours contre la Régie Tisséo, son personnel et ses éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toutes actions ou réclamations qui pourraient être exercées à leur encontre et à les indemniser des préjudices subis par eux.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur au 1^{er} décembre 2015 et court jusqu'au 31/12/2016. Elle peut être renouvelée 3 fois par tacite reconduction annuelle soit au maximum jusqu'au 31/12/2019.

La REGION, SNCF Mobilités, le SMTC et la Régie Tisséo, peuvent dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle, soit impérativement avant le 30/09 de chaque année et ce, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à des indemnités quelconques du fait de cette résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 8 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Afin de développer la multimodalité et notamment l'usage des titres multimodaux, les AOT et/ou leurs exploitants respectifs s'engagent à réaliser des actions de promotion de ceux-ci.

Au moment du lancement, les exploitants réaliseront une campagne de communication commerciale de la nouvelle tarification.

Les dispositions financières concernant la communication relèvent des conventions liant chaque AOT et son exploitant.

ARTICLE 9 - NOM DU PRODUIT

Cet abonnement mensuel zonal et multimodal est dénommé « Pastel + ». Les fiches produit sont jointes en annexe 3.

ARTICLE 10 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Dans le cas de désaccord concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de se réunir, préalablement à toute action contentieuse, afin de trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

Les réunions se tiennent à l'initiative d'une des Parties, après que celle-ci a exposé par écrit aux autres Parties la nature du désaccord exigeant la recherche d'une solution.

Si les réunions débouchent sur un accord, celui-ci est formalisé dans un procès-verbal approuvé par les Parties. Les Parties procéderont le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention pour préciser ou modifier les points objets du désaccord initial.

Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lesquels les Parties ne pourront aboutir à un accord amiable sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal ne pourra être saisi qu'après l'expiration d'un délai d'un mois au minimum à compter de la première réunion de conciliation entre les Parties.

Fait à Toulouse, en six exemplaires originaux, le 2015.

Pour le SMTCTISSEO

Pour la Région Midi-Pyrénées

Jean-Michel LATTES
Président

Martin MALVY
Président

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC

Pour la Régie Tisséo

Pour SNCF Mobilités

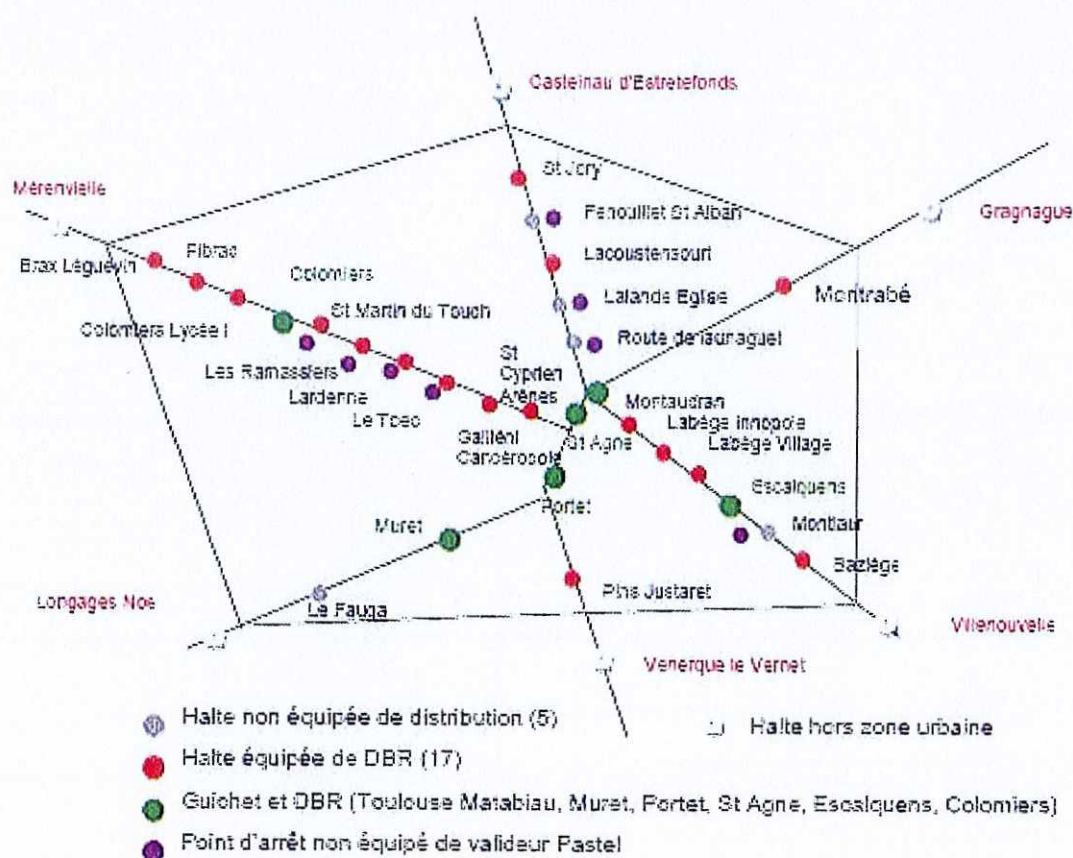
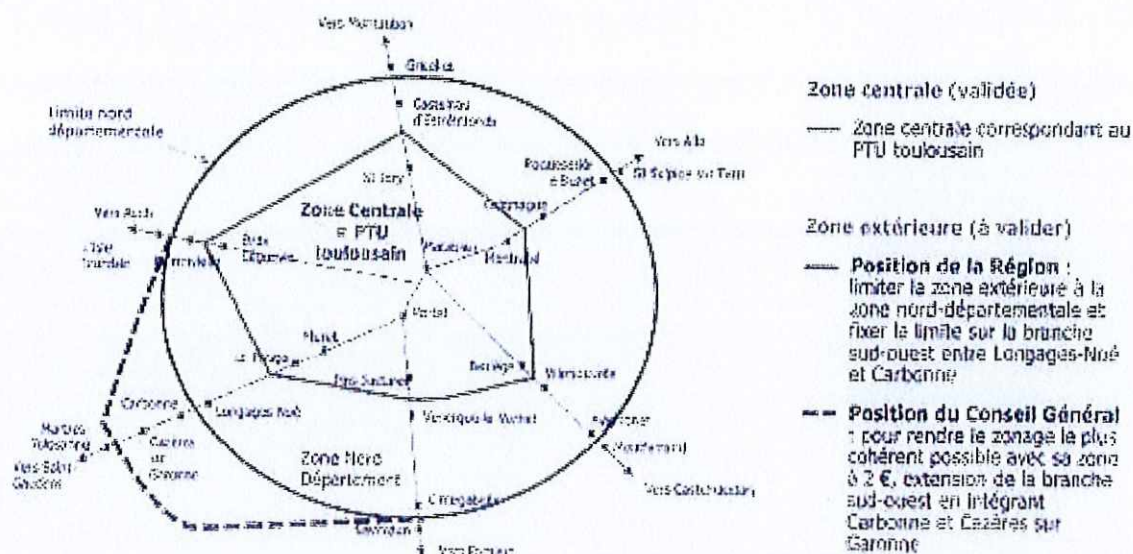
Marc DEL BORRELLO
Président

Jacques RASCOL
Directeur d'Activité TER Midi-Pyrénées

ANNEXE 1 :

TARIFICATION ZONALE MULTIMODALE AIRE URBAINE DE TOULOUSE PHASE 1 (1 zone)

PERIMETRE ZONE 1= PTU TOULOUSAIN





La tarification commune (Phase 1)



Parcours client détaillés

Légende	p. 5
Cas A : achat du titre de transport (1/2) <i>pour ceux qui achètent leur titre de transport chez Tisséo</i>	p. 6
Cas A : achat du titre de transport (2/2) <i>pour ceux qui achètent leur titre de transport à la SNCF</i>	p. 7
SAV carte Pastel Tisséo, titre émis par Tisséo (1/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel Tisséo qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement) - Traitement immédiat du SAV carte par l'émetteur</i>	p. 8
SAV carte Pastel Tisséo, titre émis par la SNCF (2/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel Tisséo qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF (perte/vol/dysfonctionnement) - Traitement immédiat du SAV carte par l'émetteur</i>	p. 9
SAV carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées, titre émis par Tisséo (1/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement) - Traitement immédiat du SAV carte par l'émetteur</i>	p. 10
SAV carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées, titre émis par la SNCF (1/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF (perte/vol/dysfonctionnement) - Traitement immédiat du SAV carte par l'émetteur</i>	p. 11

SAV carte Pastel partenaire, titre émis par Tisséo (1/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel partenaire qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement)</i>	p. 12
SAV carte Pastel partenaire, titre émis par la SNCF (2/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel partenaire qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF (perte/vol/dysfonctionnement)</i>	p. 13
SAV titre de transport émis par Tisséo (1/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel dont le titre de transport émis par Tisséo ne fonctionne pas sur le réseau Tisséo</i>	p. 14
SAV titre de transport émis par la SNCF (2/2) <i>pour les détenteurs d'une carte Pastel dont le titre de transport émis par la SNCF ne fonctionne pas sur le réseau Tisséo</i>	p. 15

- Parcours client détaillés -

> Acteurs



Utilisateur final des services



Boutique SNCF



Agence Tisséo



Agence partenaire

> Types de cartes



Carte Pastel émise par Tisséo



Carte Pastel émise par la Région Midi Pyrénées ou par la SNCF



Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité (CG31, etc.)

> Automates de vente



DAT/BR Tisséo



DBR SNCF

> Titres de transport



Titre de transport tarification commune

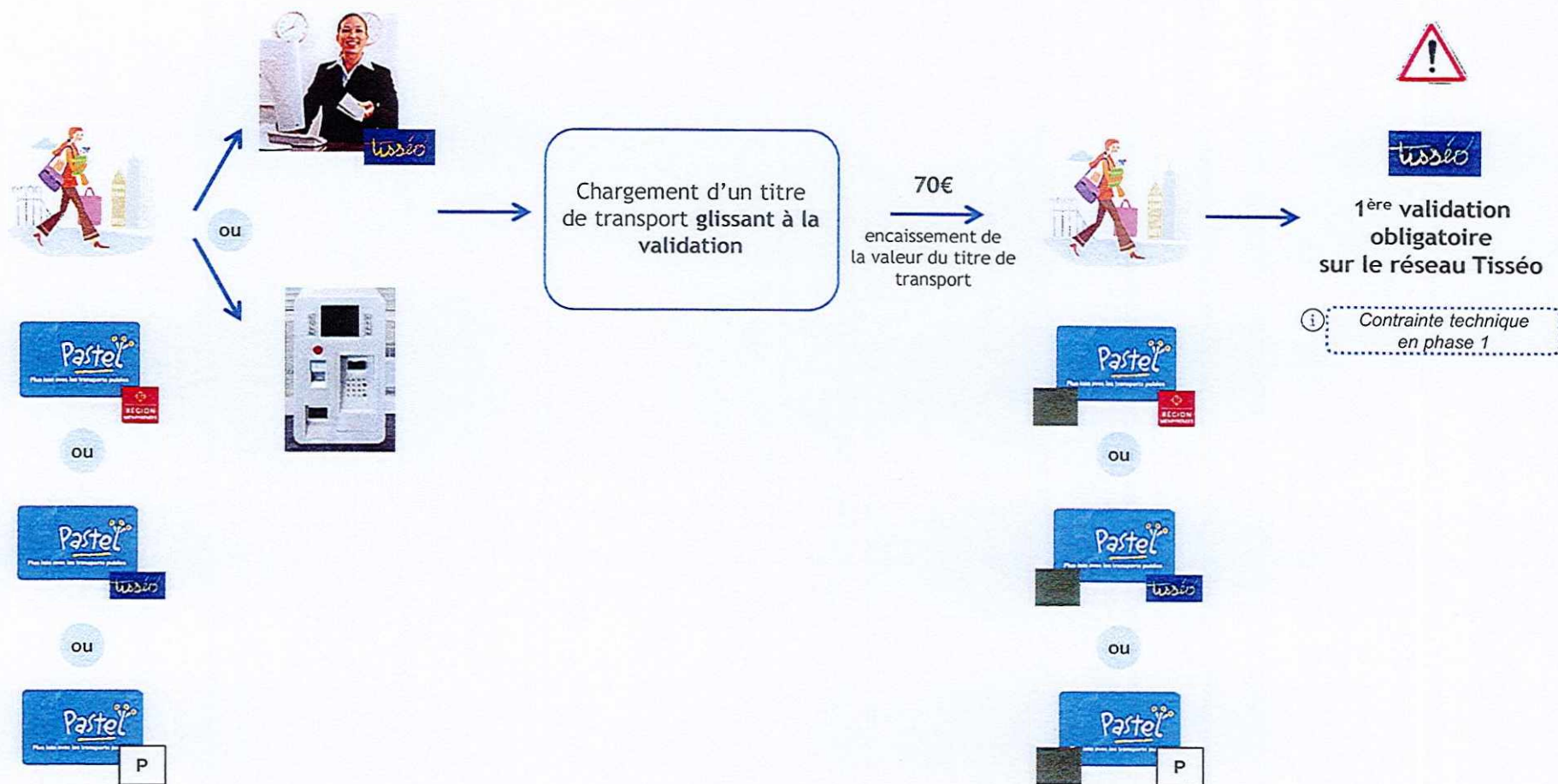


Titre de transport Tisséo

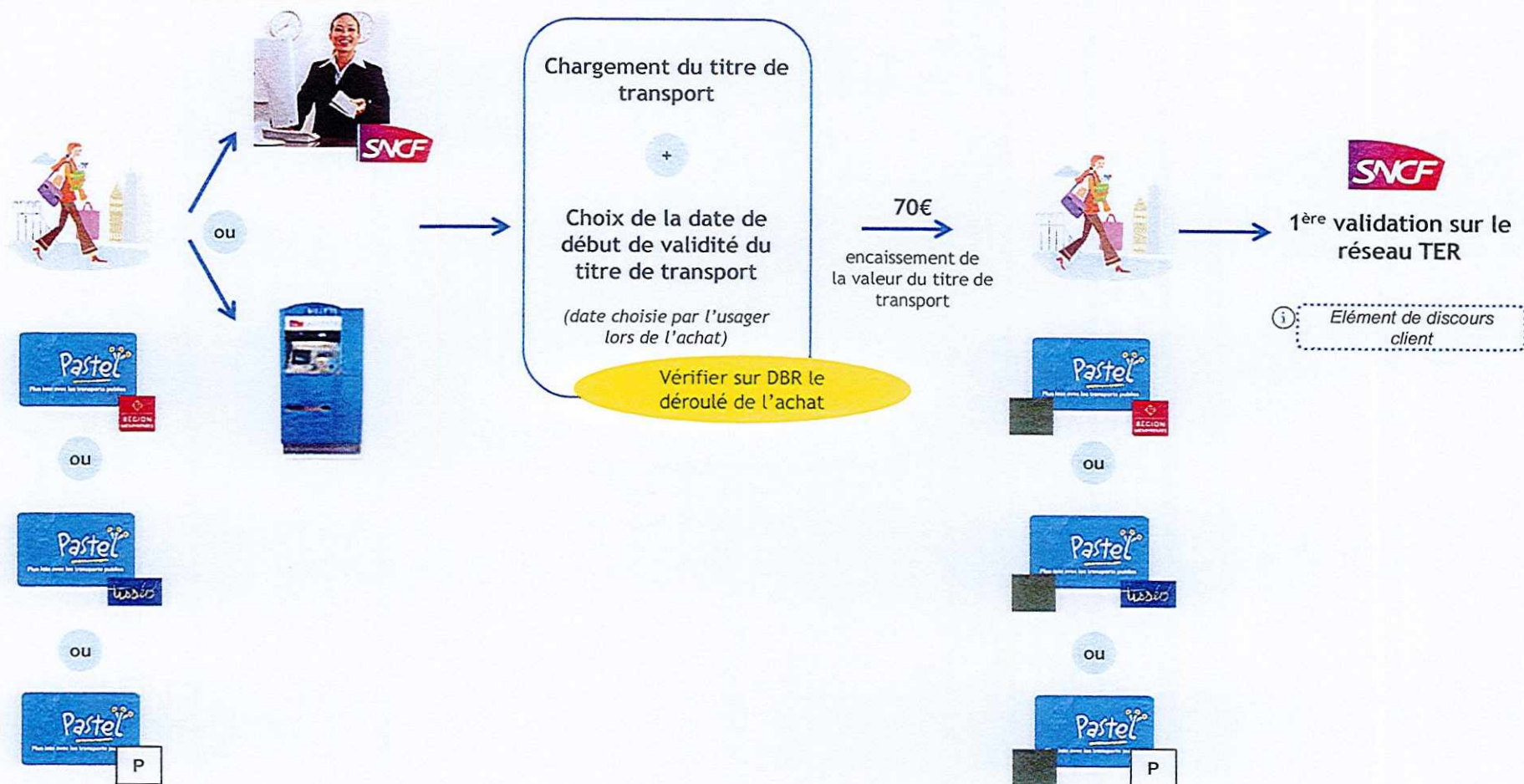


Compensateur titre de transport tarification commune, support CSC
(« Courtoisie 5 jours » et « SAV abo »)

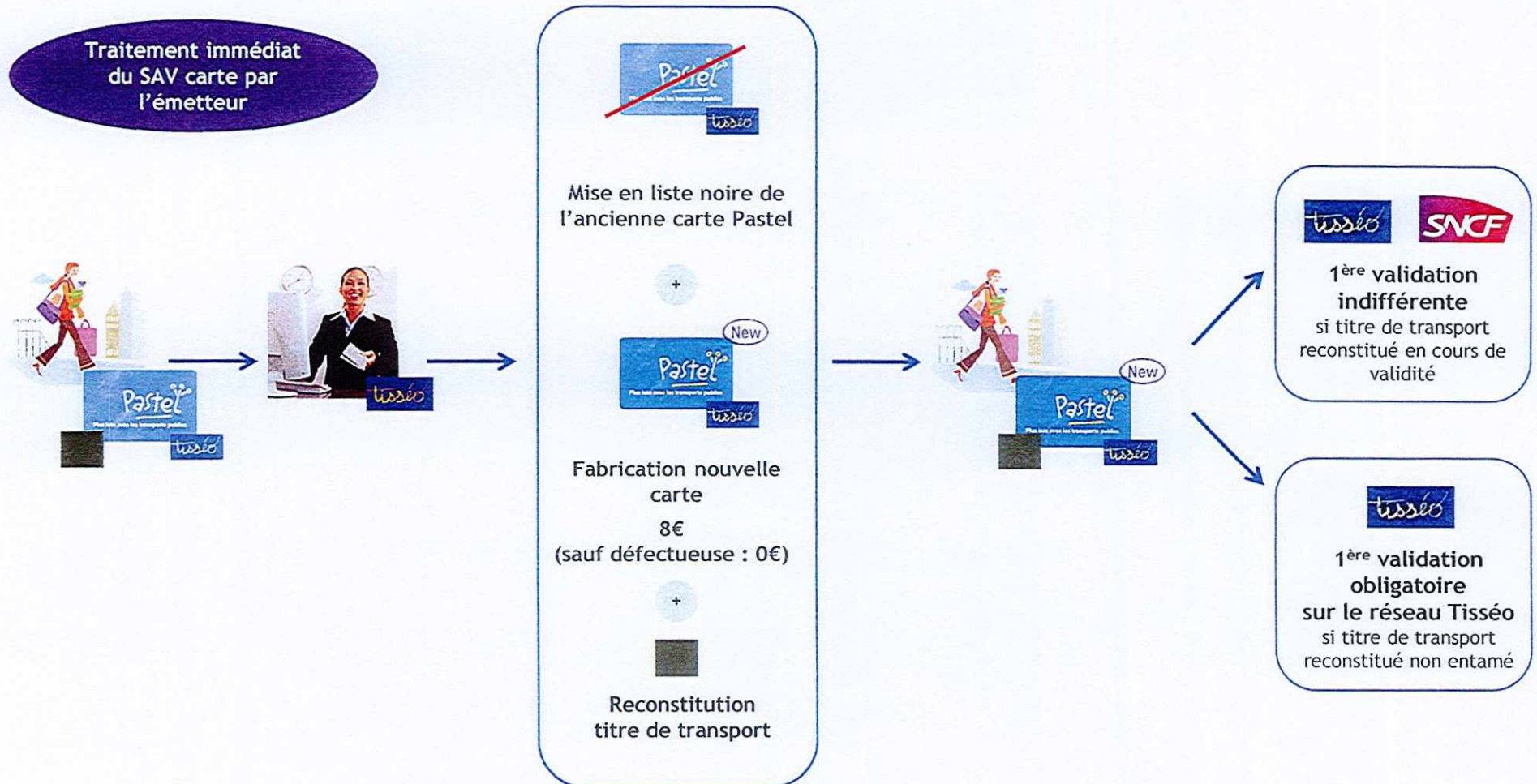
⇒ pour ceux qui achètent leur titre de transport chez Tisséo



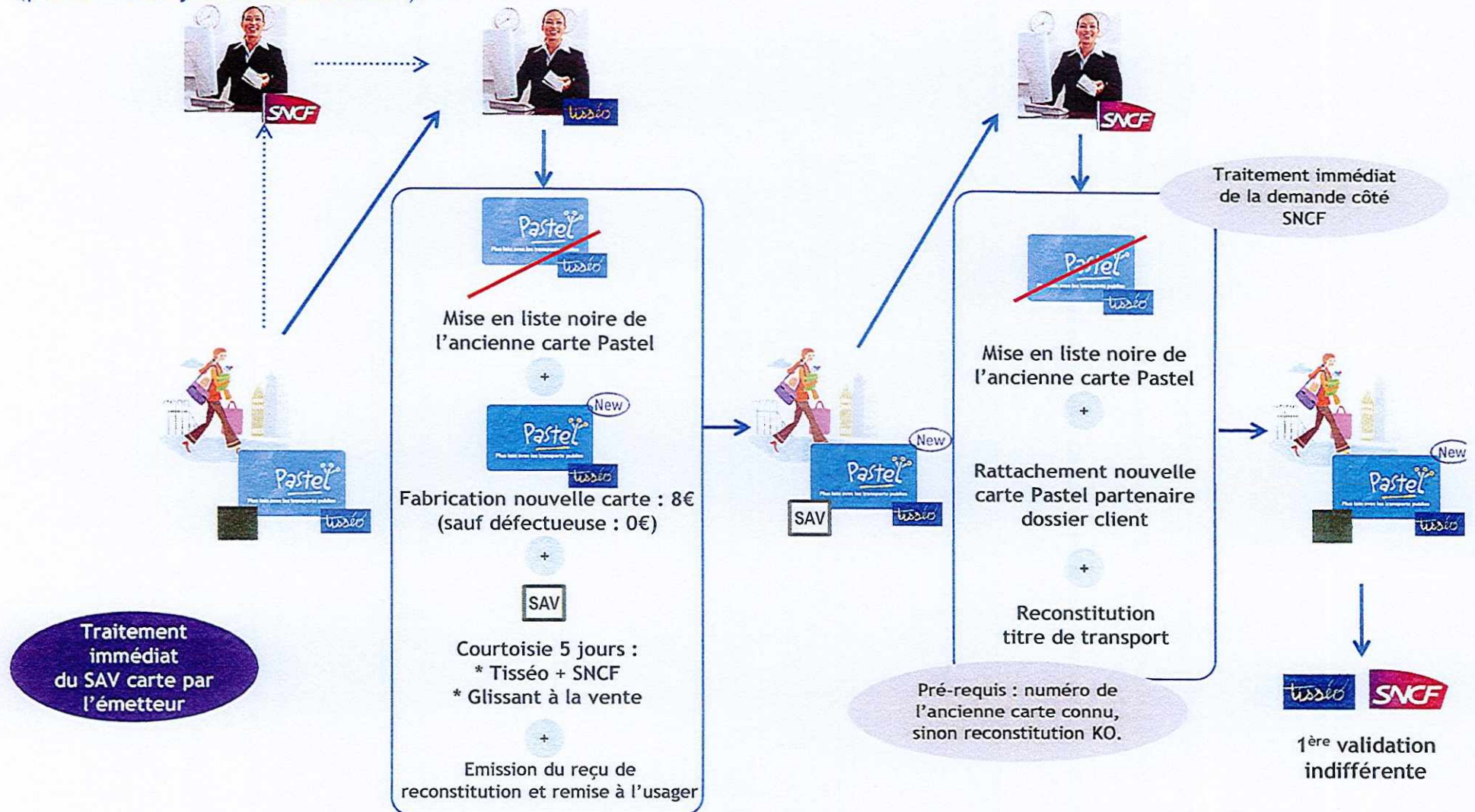
⇒ pour ceux qui achètent leur titre de transport à la SNCF



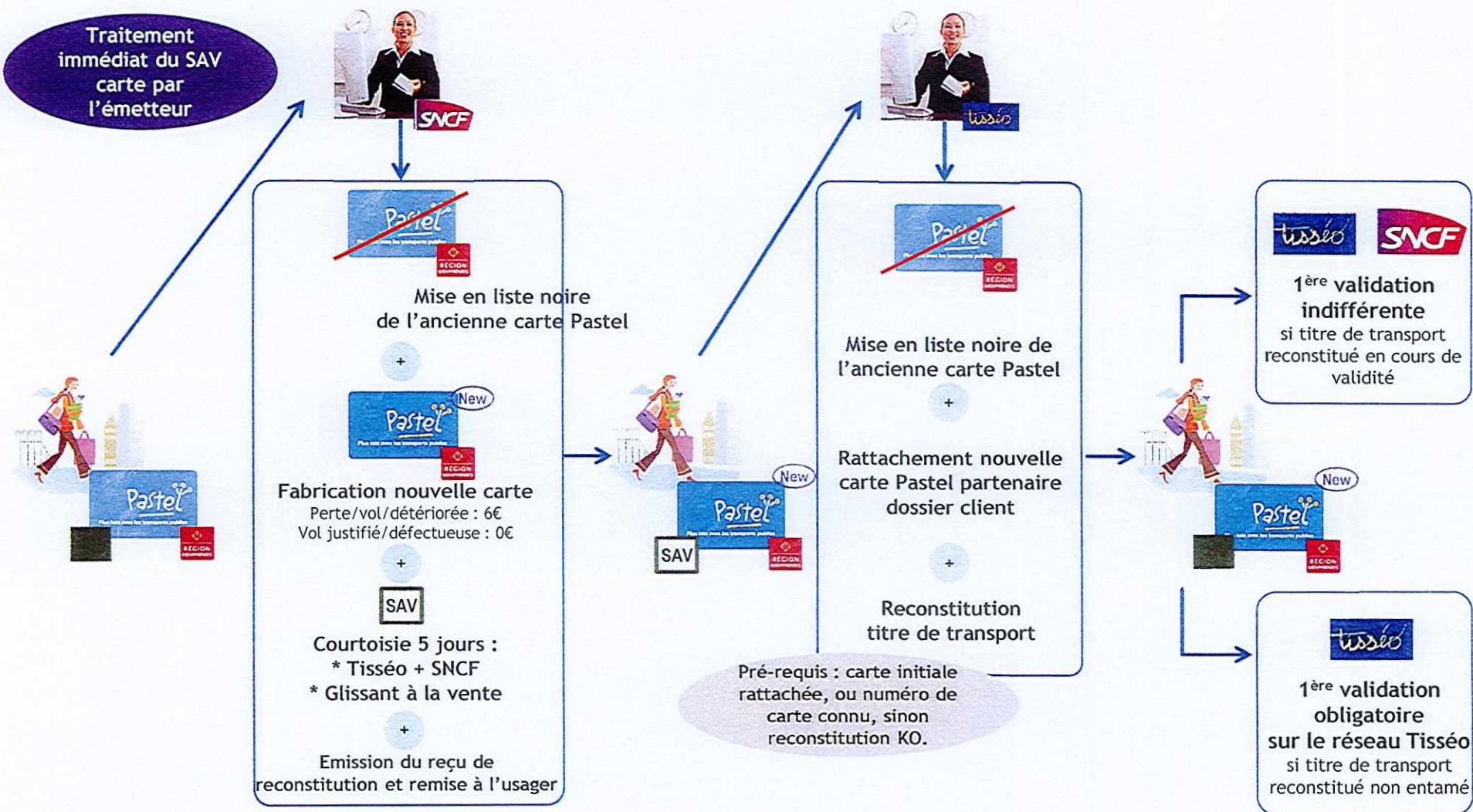
⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel Tisséo qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement)



⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel Tisséo qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF
(perte/vol/dysfonctionnement)

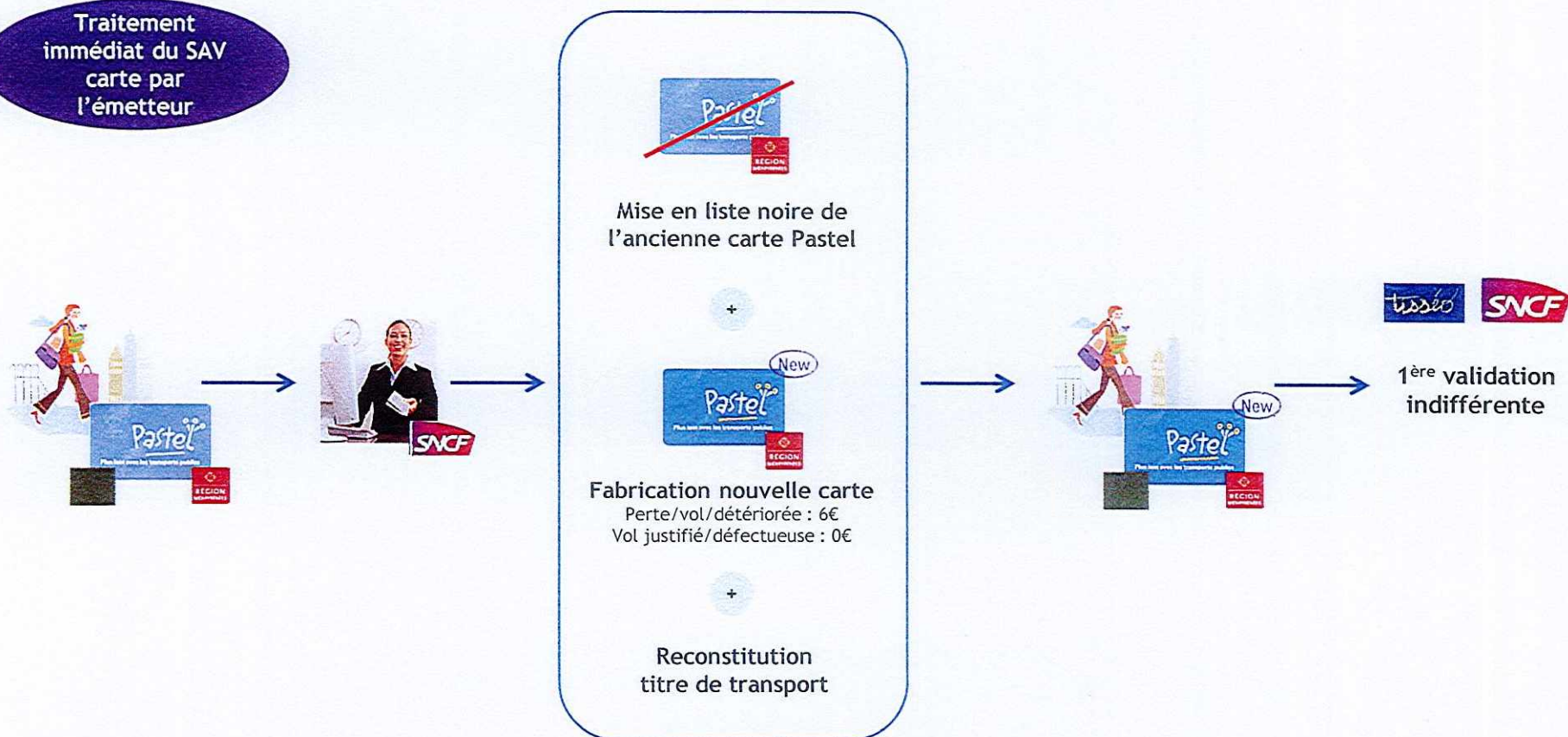


⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement)

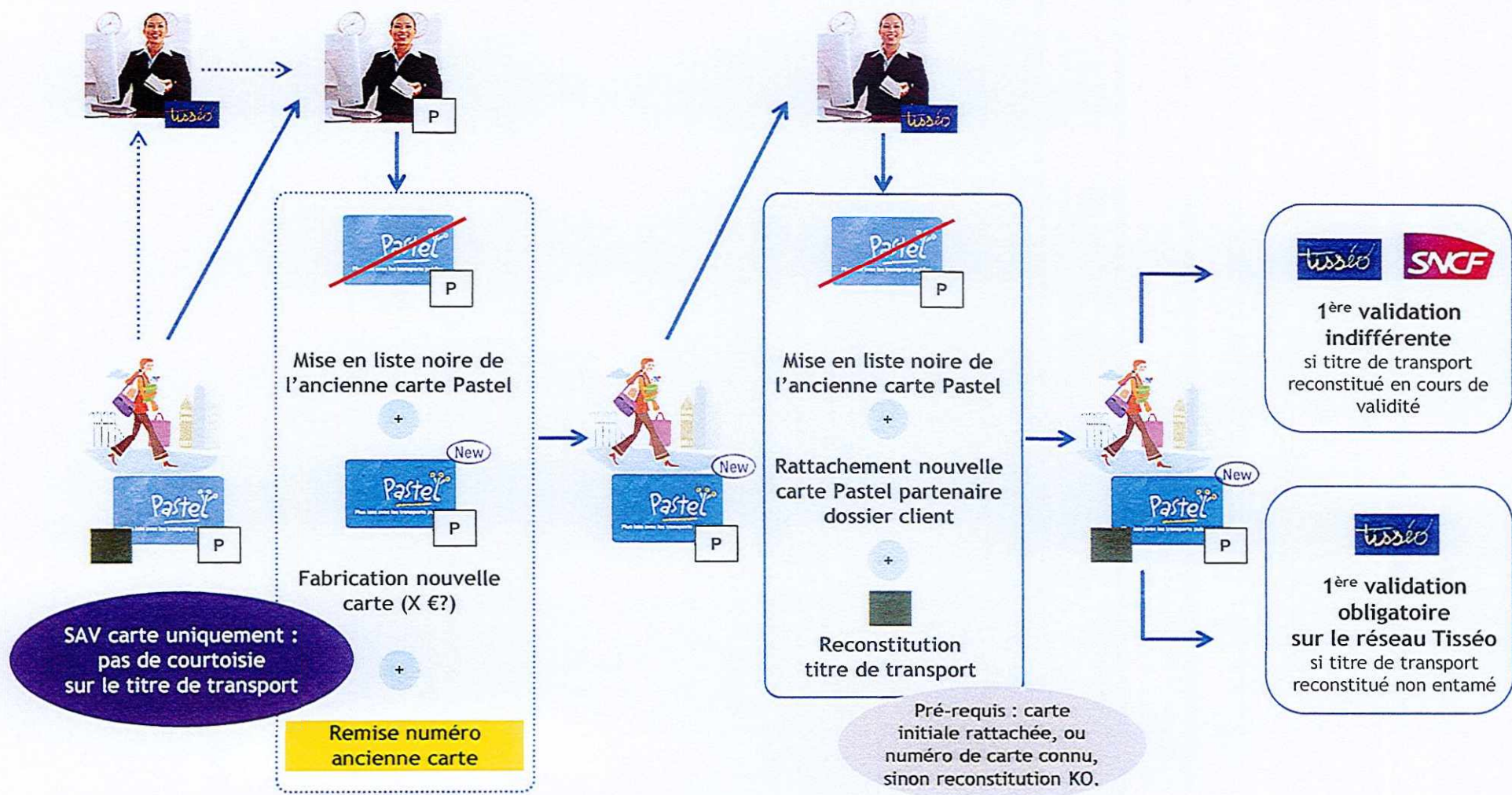


⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel SNCF/Région Midi Pyrénées qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF (perte/vol/dysfonctionnement)

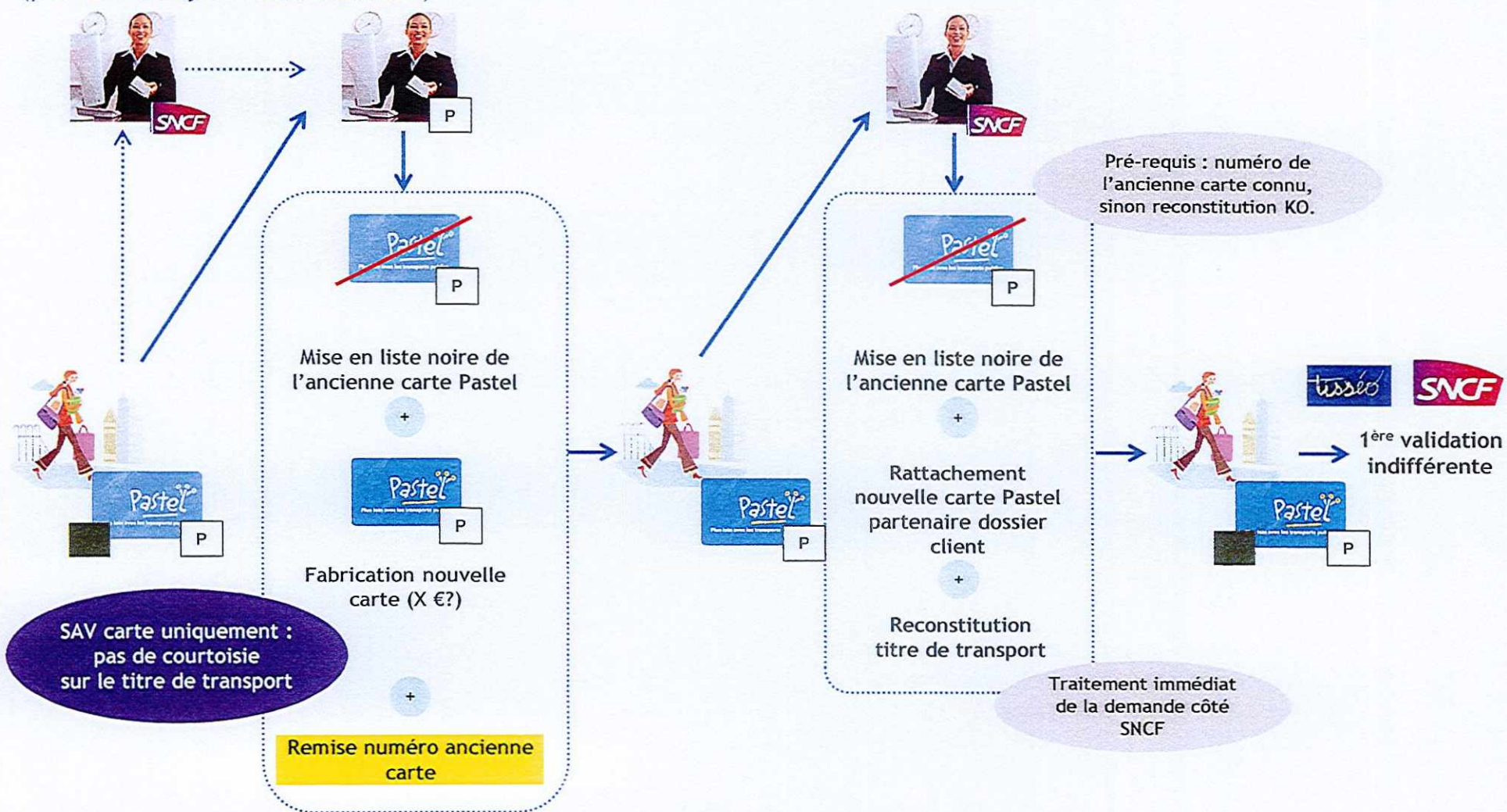
Traitement
immédiat du SAV
carte par
l'émetteur



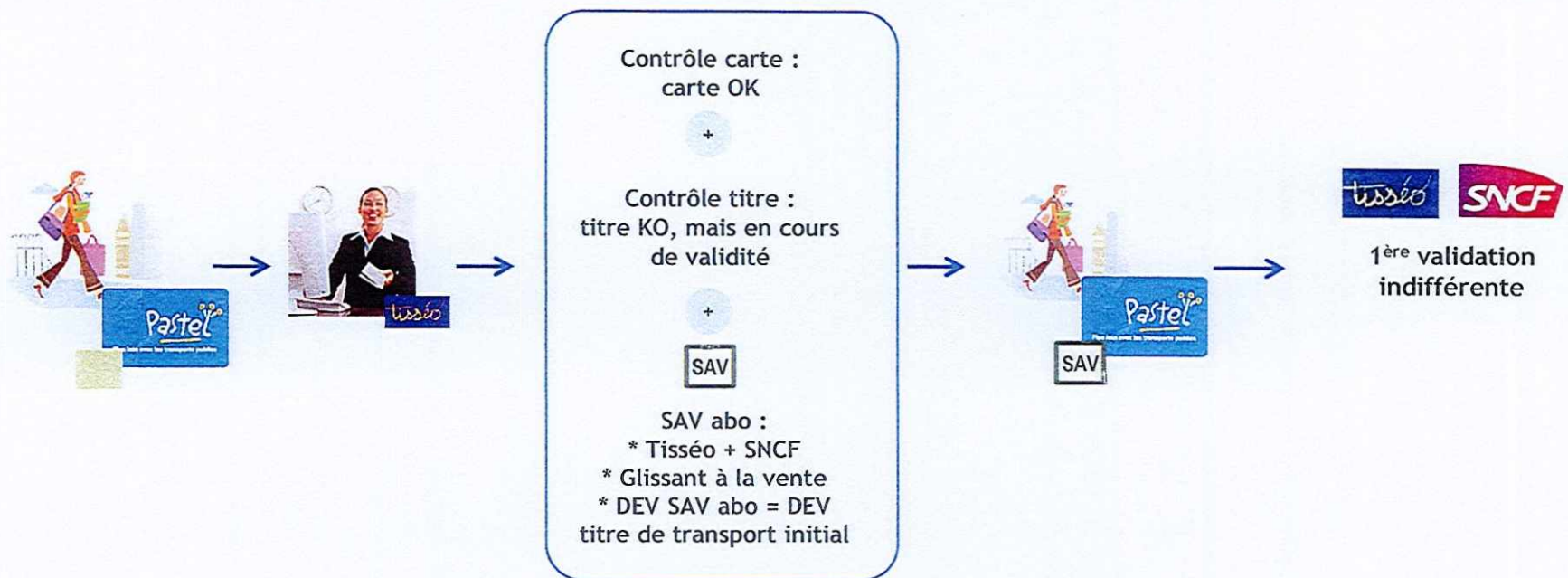
⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel partenaire qui ont acheté leur titre de transport chez Tisséo (perte/vol/dysfonctionnement)



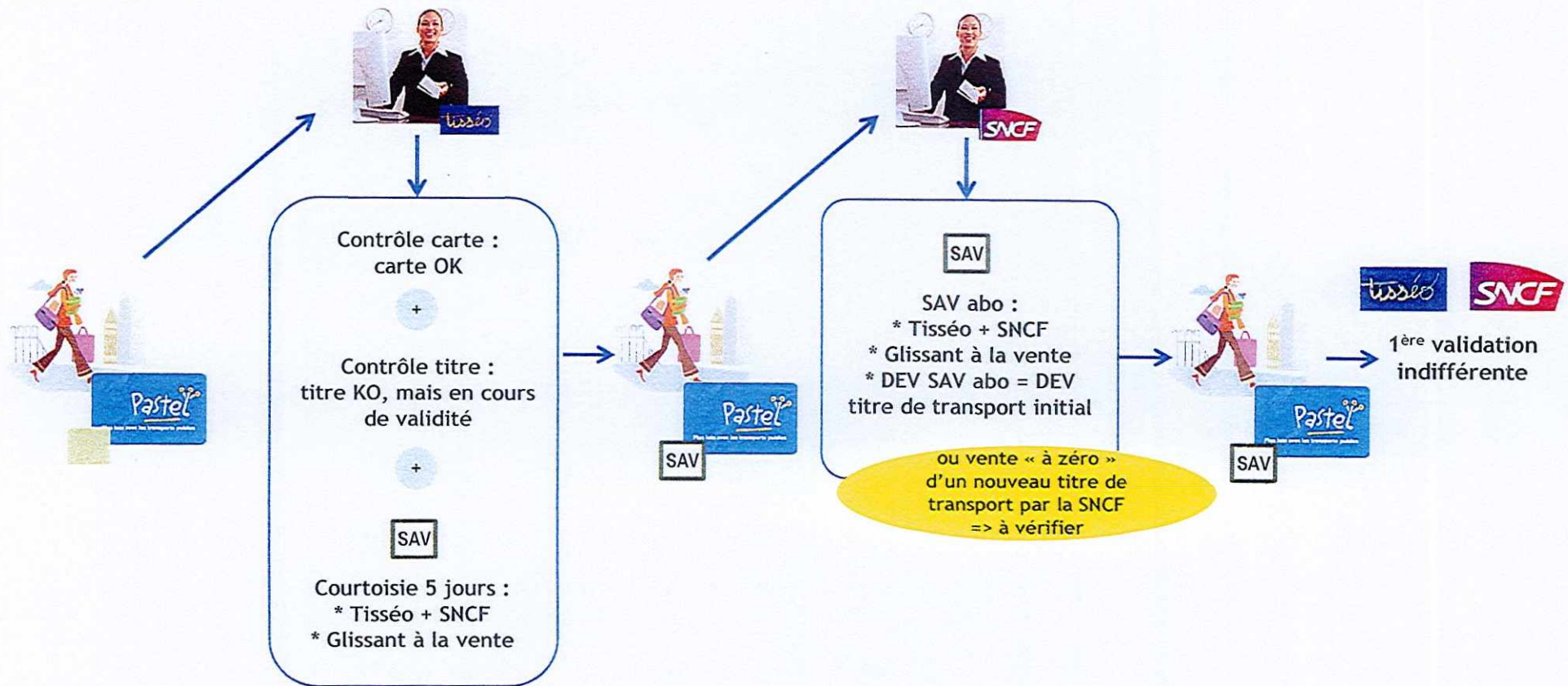
⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel partenaire qui ont acheté leur titre de transport à la SNCF (perte/vol/dysfonctionnement)

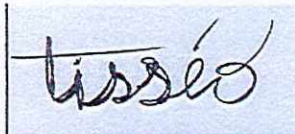


⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel dont le titre de transport émis par Tisséo ne fonctionne pas sur le réseau Tisséo



⇒ pour les détenteurs d'une carte Pastel dont le titre de transport émis par la SNCF ne fonctionne pas sur le réseau Tisséo





Fiche Produit N° : 31JCOMPTU/24449

Délibération du : XX/XX/2015

Version : V2

Dates de mise à jour : 19 mai 2015

PRODUIT TARIFAIRE**DEFINITION****Nom commercial :** *Abonnement mensuel commun Tisséo/TER Midi Pyrénées sur PTU***Utilisation :** Abonnement pour tous, permettant un nombre illimité de déplacements pendant 31 jours consécutifs, sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération toulousaine (sur le réseau TER Midi Pyrénées ainsi que sur le réseau métro, tram et bus Tisséo, hors Navette aéroport).**Marque déposée :** Non**Nbre de déplacements :** Illimité**Durée de validité :** 31 jours glissants**Limites :** -**Début de validité :** 1ère validation**Conditions d'accès :** Aucune**Statuts client :** -**Usagers :** Mono**Multimodal :** Oui**Réseaux :** Tisséo, CG31 et Région MidiPy.**Type support :** CSC**Type de CSC :** Pastel (Interop.)**TARIF****Montant TTC Réseau Urbain :** 70,00 €**Calcul prix de l'abonnement combiné :** XX**Taux de TVA :** 10,00%**Type de tarif :** Intégré (1 contrat)**Frais de Dossier :** 0,00 €**Modes de paiement :** Standards**Autres :** -**COMMERCIALISATION****DISTRIBUTION****Réseau(x) :** Tisséo**Canaux Tisséo :** DAT / BR / Agences / Dépositaires / Bus / Prod centrale / Téledistribution / VPC**Canaux externes :** Aucun / MdT / CG31 / Région MP / Autres :**Période :** Toute l'année**Expérimentation "client" :** Non**Nombre de testeurs :** -**Période de test :** -**SAV****Type SNCF :** cf. parcours client du 07/05/2015**Type Tisséo :** Déchargement ou Reconstitution de la CSC**Titres SAV :** * SAV abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24450)

* courtoisie 5 jours abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24451)

REPLACEMENTS DE TITRES EXISTANTS

Titre remplacé N°1 : -
Code produit N°1 : -
Titre remplacé N°2 : -
Code produit N°2 : -

Retiré de la vente à partir du : -
Refusé à la validation à partir du : -
Retiré de la vente à partir du : -
Refusé à la validation à partir du : -

MISE EN ŒUVRE BILLETTE**PRODUIT**

Code Produit : 24449
Code Article : -
Niveau de priorité : 8
Interdiction de cohabitation : Non
Nb de voyages / dépl. : 4
Durée max / dépl. : 1 heure
Périodes prohibées : Non
Lignes prohibées : Oui

Code produit SAV 24450 ou 24451

(par rapport aux autres titres de transports sur CSC)

Avec les titres : -

Lesquelles : Navette Aéroport + parc vélo + formation/tests (9, 90, 99)

VENTE

Précision support : -

Libellé d'affichage (Français) : 31 JOURS + ZONE 1

(32 car. max)

Libellé sur titre (Français) : 31 JOURS + ZONE 1

(20 car. max)

Libellé d'affichage (Anglais) : -

(32 car. max)

Libellé sur titre (Anglais) : -

(20 car. max)

Libellé d'affichage (Espagnol) : -

(32 car. max)

Libellé sur titre (Espagnol) : -

(20 car. max)

Libellé d'affichage (Allemand) : -

(32 car. max)

Libellé sur titre (Allemand) : -

(20 car. max)

VALIDATION

Message 1ère validation : 8 ("Bon voyage" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA)

Message correspondance : 10 ("Correspondance" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA)

MIS EN CIRCULATION A PARTIR DU :

01 décembre 2015



RETIRE DE LA VENTE A PARTIR DU :



REFUSE A LA VALIDATION A PARTIR DU :



OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, se référer à la fiche produit commune entre les partenaires ainsi qu'au parcours client (version du 07/05/2015)

STATISTIQUES

Numéro	24449
Libellé	31 JOURS TISSEO TER PTU
Titre	31 JOURS TISSEO TER PTU
Type	Combinés
Financement	Payants
Payeur	Usager
Nature	Abonnement
Catégorie	Public
Sous-nature	Mensuel
Gestion	Caisse

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Dates de mise à jour	Types de Modifications	Observations	Date de modifications

PRODUIT TARIFAIRE

DEFINITION

Nom commercial : **SAV abonnement mensuel commun Tisséo/TER Midi Pyrénées sur PTU**
Utilisation : Titre SAV pour abonnement mensuel commun Tisséo/TER Midi Pyrénées sur PTU
Marque déposée : Non

Nbre de déplacements : Illimité
Durée de validité : DDV et DEV déterminées Limites :
Début de validité : au chargement et modifiables à la vente

Conditions d'accès : -
Statuts client : -
Usagers : Mono
Multimodal : Oui Réseaux : Tisséo, CG31 et Région MidiPy.
Type support : CSC Type de CSC : Pastel (Interop.)

TARIF

Montant TTC : 0,00 € Calcul : -
Taux de TVA : 10,00% Type de tarif :
Frais de Dossier : 0,00 €
Modes de paiement : Standards Autres : -

COMMERCIALISATION

DISTRIBUTION

Réseau(x) : Tisséo
Canaux Tisséo : DAT / BR / Agences / Dépositaires / Bus / Prod centrale / Télédistribution / VPC
Canaux externes : Aucun / MdT / CG31 / Région MP / Autres :
Période : Toute l'année

Expérimentation "client" : Non
Nombre de testeurs : -
Période de test : -

SAV

Type : Déchargement ou reconstitution de la CSC
Titres SAV : * SAV abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24450)
* courtoisie 5 jours abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24451)

REPLACEMENTS DE TITRES EXISTANTS

Titre remplacé N°1 : - Retiré de la vente à partir du : -
Code produit N°1 : - Refusé à la validation à partir du : -
Titre remplacé N°2 : - Retiré de la vente à partir du : -
Code produit N°2 : - Refusé à la validation à partir du : -

MISE EN ŒUVRE BILLETTE

PRODUIT

Code Produit : 24450 Code produit SAV 24450 ou 24451
Code Article : -
Niveau de priorité : 8 (par rapport aux autres titres de transports sur CSC)
Interdiction de cohabitation : Non Avec les titres :
Nbre Max de voyages / dépl. : - Nbre de validations par dépl : 4
Durée max / dépl. : 1 heure
Périodes prohibées : Non
Lignes prohibées : Oui Lesquelles : Navette Aéroport + parc vélo + formation/tests (9, 90, 99)

VENTE

Précision support : -
Libellé d'affichage (Français) : SAV ABO + ZONE 1 (32 car. max)
Libellé sur titre (Français) : SAV ABO + ZONE 1 (20 car. max)
Libellé d'affichage (Anglais) : - (32 car. max)
Libellé sur titre (Anglais) : - (20 car. max)
Libellé d'affichage (Espagnol) : - (32 car. max)
Libellé sur titre (Espagnol) : - (20 car. max)
Libellé d'affichage (Allemand) : - (32 car. max)
Libellé sur titre (Allemand) : - (20 car. max)

VALIDATION

Message 1ère validation : 8 ("Bon voyage" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA)
Message correspondance : 10 ("Correspondance" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA)

MIS EN CIRCULATION A PARTIR DU :	01 décembre 2015	☒
RETIRE DE LA VENTE A PARTIR DU :	---	☐
REFUSE A LA VALIDATION A PARTIR DU :	---	☐

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, se référer à la fiche produit commune entre les partenaires ainsi qu'au parcours client (version du 07/05/2015)

STATISTIQUES

Numéro	24450	
Libellé	SAV 31 JOURS TISSEO TER PTU	
Titre	SAV 31 JOURS TISSEO TER PTU	
Type	Combinés	
Financement	SAV	
Payeur	Usager	
Nature	SAV	
Catégorie	Public	
Sous-nature	SAV	
Gestion	Caisse	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Dates de mise à jour	Types de Modifications	Observations	Date de modifications

		Fiche Produit N° : COUR5J/24451 Délégation du : XX		Version : V2 Dates de mise à jour : 19 mai 2015	
PRODUIT TARIFAIRE					
DEFINITION					
Nom commercial : Courtoisie 5 J abonnement mensuel commun Tisséo/TER Midi Pyrénées sur PTU Utilisation : Titre courtoisie pour abonnement mensuel commun Tisséo/TER Midi Pyrénées sur PTU Marque déposée : Non					
Nbre de déplacements : Illimité Durée de validité : 5 jours Début de validité : initialisée à la vente					
Conditions d'accès : - Statuts client : - Usagers : Mono Multimodal : Oui Type support : CSC					
Limites : - Réseaux : Tisséo, CG31 et Région MidiPy. Type de CSC : Pastel (Interop.)					
TARIF					
Montant TTC : 0,00 € Taux de TVA : 10,00% Frais de Dossier : 0,00 € Modes de paiement : Standards					
Calcul : - Type de tarif : - Autres : -					
COMMERCIALISATION					
DISTRIBUTION					
Réseau(x) : Tisséo Canaux Tisséo : DAT / BR / Agences / Dépositaires / Bus / Prod centrale / Télédistribution / VPC Canaux externes : Aucun / MdT / CG31 / Région MP / Autres : Période : Toute l'année					
Expérimentation "client" : Non Nombre de testeurs : - Période de test : -					
SAV					
Type : Déchargement ou Reconstitution de la CSC Titres SAV : * SAV abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24450) * courtoisie 5 jours abonnement mensuel commun Tisséo/TER MidiPy sur PTU (24451)					
REPLACEMENTS DE TITRES EXISTANTS					
Titre remplacé N°1 : - Code produit N°1 : - Titre remplacé N°2 : - Code produit N°2 : -					
Retiré de la vente à partir du : - Refusé à la validation à partir du : - Retiré de la vente à partir du : - Refusé à la validation à partir du : -					
MISE EN ŒUVRE BILLETTE					
PRODUIT					
Code Produit : 24451 Code Article : - Niveau de priorité : 8 Interdiction de cohabitation : Non Nbre Max de voyages / dépl. : - Durée max / dépl. : 1 heure Périodes prohibées : Non Lignes prohibées : Oui					
Code produit SAV : 24450 ou 24451 (par rapport aux autres titres de transports sur CSC) Avec les titres : - Nbre de validations par dépl. : 4 Lesquelles : Navette Aéroport + parc vélo + formation/tests (9, 90, 99)					
VENTE					
Précision support : - Libellé d'affichage (Français) : COURT ABO + ZONE 1 Libellé sur titre (Français) : COURT ABO + ZONE 1 Libellé d'affichage (Anglais) : - Libellé sur titre (Anglais) : - Libellé d'affichage (Espagnol) : - Libellé sur titre (Espagnol) : - Libellé d'affichage (Allemand) : - Libellé sur titre (Allemand) : -					
(32 car. max) (20 car. max) (32 car. max) (20 car. max) (32 car. max) (20 car. max) (32 car. max) (20 car. max)					
VALIDATION					
Message 1ère validation : 8 ("Bon voyage" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA) Message correspondance : 10 ("Correspondance" et Date de DEV du contrat JJ/MM/AA)					
MIS EN CIRCULATION A PARTIR DU : 01 décembre 2015 ☒					
RETIRE DE LA VENTE A PARTIR DU : ☐					
REFUSE A LA VALIDATION A PARTIR DU : ☐					

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, se référer à la fiche produit commune entre les partenaires ainsi qu'au parcours client (version du 07/05/2015)

STATISTIQUES

Numéro	24451
Libellé	COURT 31 JOURS TISSEO TER PTU
Titre	COURT 31 JOURS TISSEO TER PTU
Type	Combinés
Financement	SAV
Payeur	Usager
Nature	SAV
Catégorie	Public
Sous-nature	SAV
Gestion	Caisse

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Dates de mise à jour	Types de Modifications	Observations	Date de modifications

Abonnement mensuel multimodal CR / CG / Tisséo, produit PTU – version du 13 mars 2015

Fiche Produit	Descriptif	Points à préciser	Points d'attention	Actions à mener
Nom technique du produit	Abonnement mensuel multimodal CR / CG / Tisséo	➤ Nom du produit à définir	➤ Délais ➤ Recherche d'antériorité ➤ Qui dépose la marque ?	➤ Choisir un nom et faire les recherches d'antériorité ➤ Déposer la marque
Exploitant(s) / Réseau(x)	S.N.C.F Transporteurs RRR TISSEO Réseau Arc-en-Ciel	➤ Numéro d'exploitant pour réseaux combinés de ces 4 partenaires		➤ N. Delmas vérifie si le code pour les 4 réseaux est déjà prévu dans la nomenclature pastel
Droit tarifaire associé / Bénéficiaire	Aucun (vente possible à tous les publics)			
Type du contrat / Prestations associées	Forfait à nombre de voyages illimités Libre circulation sur les réseaux sur lesquels le titre est valable		➤ La notion de correspondance n'est pas gérée par les validations. Il est impossible de distinguer si le client a emprunté un réseau avant celui sur lequel il entre. Pas de reconstitution possible des OD par la validation	
Période de validité	Toutes périodes			
Périmètre géographique de validité	PTU			➤ Liste des arrêts RRR dans le PTU à transmettre ➤ SNCF regarde ce qu'il en est du TER routier
Classe	Sans objet (classe unique en TER)			
Code tarif/code réduction		➤ Code tarif/ code réduction	➤ le code doit permettre une distribution croisée du produit ➤ un code différent à prévoir par chaque partenaire si le SAV est assuré par l'émetteur du titre ➤	➤ Choix des codes
Durée de validité / Date de début de		➤ 1 mois calendaire ou 31j glissant	➤ Tisséo pourrait faire glissant à la validation et SNCF glissant à l'achat (choix de la date du 1 ^{er} jour de	➤ SNCF vérifie ce qui se passe si un titre acheté chez Tisséo est validé pour la 1 ^{ère} fois à la SNCF

Fiche Produit	Descriptif	Points à préciser	Points d'attention	Actions à mener
validité			validité au moment de l'achat	
Conditions d'utilisation	SNCF : valable dans tous les trains TER et cars TER de la zone tarifaire TISSEO : valable dans le métro, le tram, les bus et les TAD Périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine	➤ Vérifier la possibilité de faire des OD intra-PTU sur les autocars RRR (a priori non autorisé)	➤ Navette Aéroport non incluse dans tarification intégrée ➤ CG31 ne fait pas de cabotage intra PTU donc pas d'acceptation du titre	
Période de mise en vente	Toute l'année			
Majoration tarifaire		➤ Modalités de majoration tarifaire à déterminer	➤ Risque pour Tisséo de voir l'abonnement monomodal se rapprocher du prix de l'abonnement intégré si pas d'augmentation régulière	➤ Définir les conditions de majoration tarifaire : date unique (1^{er} juillet à valider) et niveau (proposition : a minima moyenne des majorations de l'année des différents réseaux)
Réseau de vente	Chargement du premier contrat : S.N.C.F Midi-Pyrénées, Tisséo Rechargement : S.N.C.F Midi-Pyrénées, Tisséo		➤ Compte tenu du caractère multimodal du produit, il est essentiel que les deux réseaux puissent le distribuer (risque d'incompréhension des clients et de situations incohérentes sinon, par ex. réseau d'entrée du client qui pourrait ne pas distribuer)	➤ Modalités de partage des données de vente à définir, proposition d'échanger au trimestre
Equipement de vente	TER : PVM, DBR1 et DBR21 TISSEO : DAT, BR et Points de vente TISSEO	➤ Eventuellement phaser les modalités de vente pour pouvoir mettre en service le nouveau titre rapidement	➤ Les coûts de distribution aux guichets des gares et en agences Tisséo sont supérieurs aux coûts de distribution aux automates	➤ Différents scénarios à chiffrer : ➤ PMP communique pour fin de semaine 12 la répartition des titres par ligne et deux hypothèses de répartition des ventes entre SNCF et Tisséo ➤ Les deux exploitants chiffrer les coûts de distribution sur la base de ces volumes et de ces hypothèses selon deux scénarios : distribution mixte guichets/agences et

Fiche Produit	Descriptif	Points à préciser	Points d'attention	Actions à mener
				automates et distribution exclusive sur automates
Moyens de paiement autorisés par équipement autorisé	<u>SNCF :</u> - PVM : espèces, CB, chèques - DBR1 : espèces, CB - DBR21 : CB <u>TISSEO :</u> - DAT : espèces, CB minimum 2 € - Points de Vente : espèces, CB minimum 2 €, chèques - Commerçants partenaires : fonction du commerçant			
Support	Carte PASTEL			
Conditions de réalisation de la vente	Sans objet			
Validation	Systématique à l'entrée sur les réseaux sur lequel le titre est valable			➤ Chiffrage des coûts d'adaptation des outils
Contrôle	Vérification de la validité de l'abonnement du titulaire Vérification que le voyageur se trouve bien dans la zone pour laquelle son titre est valable Vérification que le contrat a bien été validé sur la ligne faisant l'objet du contrôle			➤ Chiffrage des coûts d'adaptation des outils
Echange	Pas d'échange			
Remboursement	Pas de remboursement		➤ Geste commercial possible au cas par cas	

Fiche Produit	Descriptif	Points à préciser	Points d'attention	Actions à mener
Reconstitution contrat	Reconstitution de la carte par l'émetteur de la carte Reconstitution du contrat par le vendeur du titre		Pas d'échange des listes noires à date	➤ La région regarde ce qu'il en est de la mise en place d'un serveur FTP qui permettrait l'échange des fichiers des listes noires
Règles de calcul du prix	Entre 65 et 70€ selon décision politique			
Modification du contrat	Sans objet			
Répartition financière		➤ Modalités de reversement des recettes à définir ➤ Modalités de répartition des recettes à définir ➤ Conventions de reversement des recettes à éventuellement établir		
Compensation		➤ Modalités de compensation à définir pour le CR	➤ Simplicité du système vu le nombre d'utilisations estimées	➤ Définir un système simple de compensation
Avantages complémentaires				➤ Valider la proposition SNCF : l'abonnement propose les mêmes avantages que le pack illimité sur le réseau TER (50% pour le titulaire et 1 à 4 accompagnants WE, vacances et jours fériés sur une OD en Midi Pyrénées)
Partage des données		➤ Connaissance indispensable de l'utilisateur par tous les réseaux.		➤ Modalités de partage des données clients à définir ➤ Modalités de gestion de la relation clients à définir
Autres				➤ Modalités du parcours clients à décrire ➤ Coordination pour l'information voyageurs, les actions commerciales et la promotion des titres à mettre en place

Synthèse des actions à mener

Acteurs	Commercial	Technique	SAV / carte
Tous	Définition du produit ➤ Choisir un nom et faire les recherches d'antériorité et déposer la marque ➤ Arbitrer sur le périmètre de la zone 2 et sa dénomination. ➤ Arbitrer entre glissant ou calendaire ➤ Valider la proposition SNCF sur les avantages produit Majoration tarifaire ➤ Définir les conditions de majoration tarifaire ➤ Choisir une date commune de majoration Données clients/relation clients ➤ Modalités de partage des données clients à définir ➤ Modalités de gestion de la relation clients à définir ➤ Modalités du parcours clients à décrire ➤ Coordination pour l'information voyageurs, les actions commerciales et la promotion des titres Compensations financières ➤ Définir un système simple de compensation	➤ Attribuer un numéro d'exploitant pour les 4 réseaux combinés en anticipant d'éventuelles autres demandes d'autres réseaux ➤ Choisir un ou plusieurs codes tarif ➤ Vérifier l'édition possible du justificatif par tous les types d'appareils de vente ➤ Définir les modalités de contrôle (pas de problème au CG où seul le titre zone 2 sera reconnu)	➤ Réflexion à mener pour rendre la carte Pastel régionale payante ➤ SNCF et Tisséo sont d'accord pour un produit non échangeable. A valider avec le CG. ➤ Définir les modalités de remboursement ➤ nécessité de revoir le REFOCO pour un élargissement des règles de l'interopérabilité ➤ S'assurer que tous les partenaires peuvent recharger le produit ➤ Nécessité de consolider avec le « technique » pour s'assurer de ce qui marche ou pas entre les différents systèmes.
Tisséo		➤ Evolution technique pour la gestion de la correspondance de réseau à réseau. ➤ Vérification de la capacité à gérer 2 zones à la vente	
SNCF		➤ Chiffrage des délais et coûts de la reconnaissance du produit sur Accelio et valideurs	